

COVID-19

Fonctionnement des juridictions & mesures économiques

*Echanges avec le bâtonnier, les membres du Conseil de l'Ordre et la
Présidente de la Commission Protection, Prévoyance et Solidarité*

Visio conférence - Le 28 avril 2020



Sommaire

I. MOT D'ACCUEIL

II. FONCTIONNEMENT DE LA JURIDICTION

- 1) **Tribunal Judiciaire: service pénal**
- 2) **Tribunal Judiciaire: service civil**
- 3) **Tribunal Judiciaire: BAJ**
- 4) **Tribunal Judiciaire: Vacation**
- 5) **Tribunal de commerce**
- 6) **CPH Nanterre**
- 7) **Autres CPH**

III. FONCTIONNEMENT DE L'ORDRE

IV. MESURES ECONOMIQUES

- 1) **Mesures gouvernementales**
- 2) **Mesures mises en place par la CNBF**
- 3) **Mesures mises en place par le Barreau**
 - A. **Ordre des avocats**
 - B. **Commission Protection, Prévoyance et Solidarité**

V. QUESTIONS

Sommaire

I. MOT D'ACCUEIL

II. FONCTIONNEMENT DE LA JURIDICTION

III. FONCTIONNEMENT DE L'ORDRE

IV. MESURES ECONOMIQUES

V. QUESTIONS

Sommaire

I. MOT D'ACCUEIL

II. FONCTIONNEMENT DE LA JURIDICTION

- 1) Tribunal Judiciaire: service pénal
- 2) Tribunal Judiciaire: service civil
- 3) Tribunal Judiciaire: BAJ
- 4) Tribunal Judiciaire: Vacation
- 5) Tribunal de commerce
- 6) CPH Nanterre
- 7) Autres CPH

III. FONCTIONNEMENT DE L'ORDRE

IV. MESURES ECONOMIQUES

V. QUESTIONS

A. Situation actuelle (1/3)

1) Pôle correctionnel

- **Audience correctionnelle unique** regroupant toutes les chambres correctionnelles (en salle 1 [Cour d'assises], pour mieux respecter les gestes barrière)
- Seuls les dossiers suivants sont **jugés** :
 - Dossiers de comparution immédiate du jour
 - Renvois de comparution immédiate avec prévenus détenus
 - Autres dossiers avec prévenus détenus
 - Demandes de mise en liberté
- **Dossiers avec prévenus sous contrôle judiciaire** appelés en audience, pour fixer la date de renvoi
- Dossiers dans lesquels les prévenus ne font l'objet d'aucune mesure de sûreté reportés sans date et ne sont plus évoqués en audience

2) Cour d'assises des Hauts-de-Seine

- L'ensemble des sessions fixées durant le PCA ont été annulées.

A. Situation actuelle (2/3)

3) Instruction

- Un juge d’instruction et un greffier de permanence chaque jour
- Seules les **urgences** sont traitées (demandes de mise en liberté, etc.)

4) Application des peines

- Seules les **urgences** sont traitées (révocation d’aménagement de peine ou de SME / sursis probatoire; aménagements des courtes peines ou reliquats courts)

5) JAF

- Seules les **urgences** sont traitées : essentiellement les ordonnances de protection
- Dossiers de plaidoirie déposés au 2^e étage de l’annexe

6) TPE / JE

- Pénal
 - Seules certaines audiences résiduelles de mineurs détenus ont été assurées durant le PCA.
- Civil : assistance éducative / audiences suite à OPP
 - Les audiences sur place ont été annulées.
 - Soit report, soit les avocats faisaient parvenir leurs observations écrites par courriel

7) Permanences pénales

- Les plannings habituels de **permanences pénales au TJ de NANTERRE** (CI, instruction criminelle et correctionnelle, déférés mineurs) seront repris **à compter du 11 mai 2020** sous réserve du vote du CO du 7 mai 2020
 - ❑ Les avocats ne souhaitant pas intervenir pourront le faire savoir.
- La reprise des **permanences gardes à vue et Commissions de discipline** à partir du 11 mai sera soumise au vote du CO le 7 mai 2020, en fonction des conditions sanitaires

8) Permanences Hospitalisations psychiatriques sans consentement

- Les avocats volontaires du groupe hospitalisations psychiatriques sans consentement continueront à assurer ces permanences au Tribunal Judiciaire de NANTERRE tant que les audiences ne peuvent pas reprendre dans les établissements de soins

9) Les désignations et commissions d'office

- Reprises à compter du 11 mai 2020, sous réserve du vote du CO du 7 mai 2020

1) Pôle correctionnel

- A partir du 11 mai, maintien de l'audience de la 16^e chambre avec les comparutions immédiates comme durant le plan de continuation d'activité,
- Ouverture d'autres audiences:
 - i. 2 audiences collégiales par semaine en plus,
 - ii. 3 audiences à juge unique par semaine.

Priorités :

- Dossiers avec détenus,
- Audiences spéciales (sur un ou plusieurs jours avec ou sans détenus),
- Dossiers de violences sur personnes, violences conjugales et agressions sexuelles.

Réorientation des autres dossiers :



- composition pénale, CRPC ou réaudience (mais les rôles sont pratiquement complets jusqu'en mars 2021), éventuellement classement sans suite.

2) Cour d'assises des Hauts-de-Seine :

- Reprise. La première session suite au déconfinement du 18 mai se tiendra.

3) Instruction

- Informations attendues ultérieurement



Mutualisation des services envisagée en raison de l'importance des effectifs manquants

4) Application des peines

- Echanges en cours, notamment pour organiser la reprise en priorité des dossiers prioritaires.
- NB : les dossiers les plus urgents ont été assurés durant le PCA.

5) JAF

- Attente des propositions de la Vice-Présidente en charge du Pôle famille

6) TPE et JE

- Attente de propositions de la Présidente du TPE

7. Permanences pénales

- Les plannings habituels de permanences pénales au TJ de NANTERRE (CI, instruction criminelle et correctionnelle, déférés mineurs) seront repris à compter du 11 mai 2020 sous réserve du vote du CO du 7 mai 2020

Les avocats ne souhaitant pas intervenir pourront le faire savoir

- Les permanences gardes à vue et Commissions de discipline resteront suspendues au 11 mai 2020, sous réserve du vote du CO du 7 mai 2020, les conditions sanitaires n'étant pas assurées

8. Permanences Hospitalisations psychiatriques sans consentement

- Les avocats volontaires du groupe hospitalisations psychiatriques sans consentement continueront à assurer ces permanences au Tribunal Judiciaire de NANTERRE tant que les audiences ne peuvent pas reprendre dans les établissements de soins

9. Les commissions et désignations d'office

- Reprises à compter du 11 mai 2020, sous réserve du vote du CO du 7 mai 2020

Sommaire

I. MOT D'ACCUEIL

II. FONCTIONNEMENT DE LA JURIDICTION

- 1) Tribunal Judiciaire: service pénal
- 2) Tribunal Judiciaire: service civil
- 3) Tribunal Judiciaire: BAJ
- 4) Tribunal Judiciaire: Vacation
- 5) Tribunal de commerce
- 6) CPH Nanterre
- 7) Autres CPH

III. FONCTIONNEMENT DE L'ORDRE

IV. MESURES ECONOMIQUES

V. QUESTIONS

- Seules les **urgences** sont assurées (contentieux dits essentiels au sens du plan de continuation d'activité), dès lors que **justifiées par requête**

- Le **RPVA** n'est pas consulté, faute de greffiers et de magistrats sur place
 - ❑ Le **RPVJ** n'est pas accessible aux greffiers et magistrats en télétravail.

- Plus de mise en état et plus d'audience TJ, JEX, JAF, Chambre de Proximité et Juge des contentieux de la protection

1) Sas de reprise d'activité juridictionnelle: 11 mai / 25 mai

➤ Durant cette période :

- i. Poursuite du traitement des **contentieux dits essentiels**
- ii. Début de traitement **des contentieux qui seront définis comme prioritaires (critères de sélection non exprimés et définis à ce jour)**
- iii. **Etat des lieux** pour permettre ensuite une reprise d'activité partielle
 - ✓ Traitement du RPVA accumulé
 - ✓ Rendu des 348 délibérés rédigés par les magistrats pendant le confinement, nécessitant mise en forme par le greffe puis notification (en partant des délibérés les plus anciens)



Envoi des délibérés & réponses aux messages RPVA étalés sur plusieurs semaines

- ✓ Traitement du courrier
- ✓ Organisation des audiences à venir



- Retour probable de magistrats dès le lundi 27 avril et de greffiers à partir du 4 mai
- Effectifs probablement à 50 % jusqu'en septembre**
- Disponibilité des agents fonction de la reprise des écoles et crèches, de leurs éventuels facteurs de vulnérabilité, de l'impossibilité de respecter les gestes barrières dans certains bureaux partagés et de leurs possibilités de déplacement (annonce d'une circulaire ministérielle invitant les agents administratifs à ne pas les utiliser!)

2) Traitement des dossiers qui auraient du être plaidés entre le 16 mars et le 11 mai

- Mise en place de la **procédure sans audience** (cf. Ordonnance 2020-32)
 - i. Procédure à utiliser pour tous les dossiers devant être plaidés **jusqu'au 24 juin**
 - ii. Forte **incitation pour accepter cette procédure au-delà du 24 juin** 
- Dépôt des dossiers à deux conditions
 - Accord de toutes les parties** (délai de 15 jours pour s'assurer de cet accord selon l'Ordonnance) ;
 - Arrivée matérielle du dossier de plaidoirie **avant** la date de l'audience (sauf pour dossiers à plaider sur période 16 mars - 11 mai)



Seul le **dépôt physique** du dossier de plaidoirie sera possible, la juridiction n'étant pas, en l'état, en capacité de recevoir des dossiers de plaidoirie dématérialisés, la plate-forme le permettant n'étant pas encore opérationnelle et ne le sera pas avant fin mai (au mieux)

- Etablissement d'un **programme de réaudience**
 - Les dossiers déprogrammés pendant le confinement ne devraient pas être réaudenciés en fin de programme
 - Le réaudience de certains dossiers durant cette période du 11 mai au 24 juin risque d'entraîner le décalage des plaidoiries prévues à l'automne de deux mois.

Modalités agréées avec la juridiction pour accélérer la reprise de l'activité
du Tribunal Judiciaire de Nanterre

a) Réception des dossiers de plaidoirie dans le local BRA (situé dans l'annexe) du 4 mai au 24 juin

- Ouverture de la salle BRA : lundi 4 mai
- Horaires d'ouverture : tous les jours (sauf jours fériés), de 10 heures à 17 heures
- Organisation de cases :
 - Pour chaque chambre civile
 - En attente confirmation pour le pôle JAF et le pôle des affaires sociales

b) Pour les dossiers qui venaient pour plaidoirie entre le 16 mars et le 11 mai

- Dépôt de tous les dossiers, avec pour **date butoir le 25 mai 2020**
- Les avocats ne préciseront pas la date de l'audience de dépôt sur le dossier
- Le greffe la prendra en compte au vu de ce qui aura été déterminé par la chambre concernée
- Les dates de délibéré seront communiquées sur des rôles transmis par la juridiction au Barreau des Hauts-de-Seine qui les répercutera aux confrères

Le greffe relancera personnellement l'avocat dont le dossier manquerait

Dépôts de **dossiers papiers**, accompagnés d'une **déclaration mentionnant l'accord exprès des avocats pour le recours à la procédure sans audience**, cette formalité conditionnant le traitement des dossiers

c) Pour les dossiers venant pour plaidoirie à compter du 11 mai

- Les dossiers précédemment programmés à compter du 11 mai ne pouvant être traités en même temps que ceux de la reprise, les **audiences sont supprimées et feront l'objet d'un réaudience**
- Le greffe communiquera aux avocats concernés de **nouvelles dates d'audience ou de nouvelles dates de fixation sans audience par message individuel**, en privilégiant le RPVA, mais sans s'interdire d'autres moyens, conformément à l'article 4 de l'ordonnance du 25 mars 2020 en particulier la messagerie électronique, avec un délai de dépôt minimum de 15 jours
- Dépôts de **dossiers papiers**, accompagnés **le cas échéant** d'une **déclaration mentionnant l'accord exprès des avocats pour le recours à la procédure sans audience lorsque celle-ci est envisagée**, cette formalité conditionnant le traitement des dossiers
 - Les dates pourront être indiquées sur les dossiers de plaidoirie, puisque le greffe adressera individuellement une nouvelle date d'audience (la date initiale étant déprogrammée) ou une date de dépôt en cas de procédure sans audience



- la plateforme PLEX, qui permettra de procéder à des dépôts de dossiers dématérialisés, devrait être prochainement activée
- La date d'activation reste toutefois à confirmer

3) Mise en état

- Absence de visibilité du Tribunal
- Aucune information pour les dates de mise en état postérieures au 11 mai quant au délai dans lequel seront reçus les RPVA fixant les prochaines étapes. 

4) Référé de droit commun

- Les ordonnances, en attente, doivent être rendues entre le 11 et le 25 mai
 - Maintien des audiences prévues les 19, 26 et 28 mai, sous réserve des effectifs de greffe.
 - Aucune certitude pour celle des 18 et 25 mai
 - Report de celle des 11 et 12 mai
- Les audiences de référés se tiendront également selon la procédure sans audience



Deux magistrats au lieu de quatre

- Audiences qui auraient dû se plaider entre le 16 mars et le 11 mai: les dates de renvoi vont être adressées (délai inconnu)

5) JEX

- Reprise à partir du 12 mai
- Procédure sans audience
- Dates de renvoi pour les dossiers qui devaient se plaider entre le 16 mars et le 11 mai non encore précisées
- Procédures de saisies immobilières: aucune information

6) Chambre de proximité

- Perspectives floues



Il semble que le taux de vacances des greffiers soit important. Néanmoins un plan de remise en route doit être rédigé tribunal par tribunal et il attendu dans un délai de 15 jours

7) Juge du contentieux de la protection

- *Idem chambre de proximité*

8) JAF

- Flou
- Propositions reçues de la PR Chargée du pole toujours à l'étude

9) Requête (référé d'heure à heure, jour fixe)

- Requête sur dépôt de dossier et ce jusqu'en septembre 2020

Sommaire

I. MOT D'ACCUEIL

II. FONCTIONNEMENT DE LA JURIDICTION

- 1) Tribunal Judiciaire: service pénal
- 2) Tribunal Judiciaire: service civil
- 3) Tribunal Judiciaire: BAJ
- 4) Tribunal Judiciaire: Vacation
- 5) Tribunal de commerce
- 6) CPH Nanterre
- 7) Autres CPH

III. FONCTIONNEMENT DE L'ORDRE

IV. MESURES ECONOMIQUES

V. QUESTIONS

- Durant le plan de continuation d'activité, le BAJ est totalement fermé
- A compter du mois de mai 2020, seul un membre du personnel sera mobilisable
- Un retour à une activité normale ne peut pas être envisagé avant le mois de juin
- Les commissions BAJ devraient reprendre mi-mai sous réserve des accords des autres partenaires intervenant

Sommaire

I. MOT D'ACCUEIL

II. FONCTIONNEMENT DE LA JURIDICTION

- 1) Tribunal Judiciaire: service pénal
- 2) Tribunal Judiciaire: service civil
- 3) Tribunal Judiciaire: BAJ
- 4) Tribunal Judiciaire: Vacation
- 5) Tribunal de commerce
- 6) CPH Nanterre
- 7) Autres CPH

III. FONCTIONNEMENT DE L'ORDRE

IV. MESURES ECONOMIQUES

V. QUESTIONS

- Deux options:
 - ✓ Report du début des vacations au 17 juillet
 - ✓ Fin des vacations le 24 août

- Options non cumulables

- Réponse à l'issue de la réunion prévue le 29 avril

Sommaire

I. MOT D'ACCUEIL

II. FONCTIONNEMENT DE LA JURIDICTION

- 1) Tribunal Judiciaire: service pénal
- 2) Tribunal Judiciaire: service civil
- 3) Tribunal Judiciaire: BAJ
- 4) Tribunal Judiciaire: Vacation
- 5) Tribunal de commerce
- 6) CPH Nanterre
- 7) Autres CPH

III. FONCTIONNEMENT DE L'ORDRE

IV. MESURES ECONOMIQUES

V. QUESTIONS

1) En matière de procédures collectives

- **Les affaires sont examinées tous les mercredis :**
 - ❑ Les affaires « importantes » (Sauvegardes, liquidations judiciaires avec personnel, plans de redressement et plans de continuation) sont examinées en chambre du conseil le mercredi matin, les jugements sont rendus sur le siège
 - ❑ Les affaires « moins importantes », comme les liquidations judiciaires sans personnel, sont examinées le mercredi après-midi en audience à juge unique. Les jugements sont rendus 2 ou 3 jours plus tard
- **Pour les audiences de juge commissaire :** Le juge choisit entre une visio-conférence, une audience physique ou une procédure sans audience
 - ➔ **La saisine du Tribunal se fait par RPVA ou sur www.tribunaldigital.fr**
Pour toutes informations sur les solutions de traitement des difficultés des entreprises, il est possible de demander un rendez-vous téléphonique à l'adresse mail suivante : prevention@greffe-tc-nanterre.fr

2) Les requêtes en mandat *ad hoc* ou en conciliation

- ❑ **Pour les mandats *ad hoc***, des visio-conférences sont organisées à J+1 ;
- ❑ **Pour les conciliations**, des visio-conférences sont organisées à J+3 ;
- ❑ **Les ordonnances sont rendues 24 heures après la visio-conférence.**
- ➔ Les dossiers complets doivent être adressés à audiences@greffe-tc-nanterre.fr.

3) Les référés

- **Avant** : Une requête en référé d'heure à heure devait être adressée à la vice-présidente du Tribunal de commerce qui appréciait strictement l'existence d'une urgence. Le cas échéant, une audience en visio-conférence était organisée
 - **Maintenant** : Des audiences se tiennent tous les jeudis, au cours desquelles le juge apprécie si l'audience physique doit être maintenue ou non.
 - Pour les dossiers sériels, si un avocat a plusieurs dossiers pour un même client l'opposant à plusieurs personnes, il peut être organisé une seule audience avec un même juge au cours de laquelle sont traités tous les dossiers les uns après les autres.
 - **Post-11 mai** : Des audiences de référé sont d'ores et déjà prévues les 12 et 14 mai
- ➔ La saisine du Tribunal se fait par RPVA ou sur www.tribunaldigital.fr.

4) Les injonctions de payer

Une greffière traite les dossiers à domicile et se rend au tribunal une fois par semaine pour qu'un juge les traite

5) Les contentieux au fond

- **Les délibérés qui auraient du être rendus depuis le 12 mars et ont été renvoyés, seront tous rendus au cours de cette semaine**
- **Pour les audiences de juge-rapporteur (juge chargé de l’instruction) :**
 - **Avant** : toutes les affaires ont été renvoyées
 - **Maintenant** : Le juge choisit entre une visio-conférence, une audience physique ou une procédure sans audience
- **Post-11 mai** : Le Tribunal de commerce est en attente des instructions finales concernant le déconfinement, cependant une audience de procédure est d’ores et déjà prévue le 12 mai, et fera office de test concernant les adaptations en matière de mesures sanitaires



Toutes les affaires sont consultables sur :

<https://www.infogreffe.fr/activite-judiciaire.html>

Sommaire

I. MOT D'ACCUEIL

II. FONCTIONNEMENT DE LA JURIDICTION

- 1) Tribunal Judiciaire: service pénal
- 2) Tribunal Judiciaire: service civil
- 3) Tribunal Judiciaire: BAJ
- 4) Tribunal Judiciaire: Vacation
- 5) Tribunal de commerce
- 6) CPH Nanterre
- 7) Autres CPH

III. FONCTIONNEMENT DE L'ORDRE

IV. MESURES ECONOMIQUES

V. QUESTIONS

1) Situation générale

- Les activités du CPH ont été totalement stoppées depuis le 16 mars
- Les Président, Vice-Présidente et Directrice de greffe notamment, travaillent sur un plan de reprise qui devrait être approuvé le 5 mai

2) Référés

- Référés « urgents » : [date actée](#)
 - Un pré-tri a été effectué par le Président et la Vice-Présidente pour analyser le caractère urgent de certains référés introduits depuis le 16 mars
 - Une audience est organisée le 7 mai pour ces dossiers



Pour les demandes urgentes, les requêtes sont reçues sur refere.cph-nanterre@justice.fr



- Le greffe devrait fonctionner avec 1/3 des effectifs après déconfinement

1) Référés

- La reprise des référés, sans pré-tri, est envisagée pour le 26 mai : [date à confirmer](#)

2) Bureaux de jugement

- A priori reprise des BJ à partir du 15 juin : [date à confirmer](#)

3) Bureaux de conciliation et orientation

- A priori reprise des BCO à partir du 22 juin : [date à confirmer](#)

4) Modalités de tenue des audiences à venir

- Les parties seront convoquées
- Il sera proposé d'effectuer la procédure sans audience, après accord des parties
 - La procédure sans audience ne sera pas imposée
 - Celles qui seront acceptées permettraient de gagner un peu de temps et allègeraient l'organisation des greffiers et conseillers
- Audiences organisées en chambre du Conseil : affaires appelées heure par heure

5) Gestion des audiences supprimées durant la crise sanitaire

- Les affaires supprimées durant la crise sanitaire seront renvoyées automatiquement :
 - Pour les BJ : fin 2021 (activités diverses, industrie, agriculture) ou début 2022 (encadrement, commerce)
 - Pour BCO : fin 2020 (activités diverses, Industrie) ou début 2021 (encadrement, commerce)

Sommaire

I. MOT D'ACCUEIL

II. FONCTIONNEMENT DE LA JURIDICTION

- 1) Tribunal Judiciaire: service pénal
- 2) Tribunal Judiciaire: service civil
- 3) Tribunal Judiciaire: BAJ
- 4) Tribunal Judiciaire: Vacation
- 5) Tribunal de commerce
- 6) CPH Nanterre
- 7) Autres CPH

III. FONCTIONNEMENT DE L'ORDRE

IV. MESURES ECONOMIQUES

V. QUESTIONS

1) Paris

- Reprise des référés (après tri) les 27, 29 avril, 4 et 6 mai – à défaut d'accord renvoi aux 1eres date de mai après déconfinement
 - ❑ Reprise du rôle « normal » le 13 mai
- Reprises des BCO et BJ le 18 mai

2) Boulogne Billancourt

- Reprise envisagée à partir du 11 mai

3) Saint Germain en Laye

- Reprise envisagée à partir du 8 juin

4) Bobigny

- Reprise des référés envisagée à partir du 24 avril
- Reprise des affaires au fond après le 18 mai

Sommaire

I. MOT D'ACCUEIL

II. FONCTIONNEMENT DE LA JURIDICTION

III. FONCTIONNEMENT DE L'ORDRE

IV. MESURES ECONOMIQUES

V. QUESTIONS

1) Entre le 16 mars et le 11 mai 2020

- Fermeture des locaux
- Poursuite de l'activité de l'Ordre:
 - Télétravail
 - Tous les services en fonctionnement, sauf le service vente & séquestre: exercice professionnel, taxation, différend entre avocats, comptabilité, etc...
 - Courrier
- CARPAN: Permanence une fois par semaine d'un MCO permettant visa des bordereaux

2) A compter du 11 mai 2020 :

- Réouverture limitée de tous les services en présentiel
- Reprise progressive de la présence du personnel de l'Ordre, dans le respect des règles de distanciation sociale:
 - Horaires décalés
 - Présence alternée des membres du personnel
 - Maintien du télétravail

3) Mesures spécifiques

➤ **Avocats mobilisés pour l'entreprise**

- Partenariat avec CCI 92 & CMA 92

➤ **Plateforme médiation**

- Mise en place de médiations en urgence dans tous les domaines du droit
- Circuit rapide d'homologation** des accords (sans audience en fonction des matières) durant toute la période de confinement et à l'issue de celle-ci [en construction].
- Une **équipe d'avocats-médiateurs** volontaires assure ces médiations. Ceux-ci se chargeront gratuitement de toute la phase pré-médiation, c'est-à-dire la prise de contact avec tous les participants potentiels en vue d'obtenir l'accord de tous.
- Possibilité de tenue des audiences de médiation en **visioconférence**

Je saisis l'équipe d'avocats-médiateurs du barreau des Hauts de Seine :

urgencemediation@barreau92.com

- **Procédure participative** : la juridiction réfléchit à la définition de critères de priorisation des dossiers qui auront fait l'objet d'une procédure participative
- **Webinaire sur les procédures préventives**, jeudi 30 avril, 11 heures

Sommaire

I. MOT D'ACCUEIL

II. FONCTIONNEMENT DE LA JURIDICTION

III. FONCTIONNEMENT DE L'ORDRE

IV. MESURES ECONOMIQUES

1) Mesures gouvernementales

2) Mesures mises en place par la CNBF

3) Mesures mises en place par le Barreau

A. Ordre des avocats

B. Commission Protection, Prévoyance et Solidarité

V. QUESTIONS

1) Fonds de solidarité (ord. n°2010-317 ; d. . n°2020-371 mod.)

- Principales conditions :
 - TPE, indépendants et professions libérales de moins de 10 salariés
 - CA inférieur à 1 million d'euros
 - BNC inférieur à 60.000 euros
 - Baisse de CA d'au moins 50% entre mars 2019 et mars 2020 ou entre avril 2019 et avril 2020 (approche moyennisée sur 2019 possible) (ou interdiction d'accueil du public, mais a priori pas applicable aux cabinets)
- Montant : 1.500 € (premier volet) (+ 2.000 € (second volet) si risque imminent de faillite)
- Échéance : jusqu'au 30 avril 2020 (premier volet)
- Organisme : DGFIP (impot.gouv.fr)

2) Arrêts de travail

- Principaux cas :
 - Garde d'enfants de moins de 16 ans
 - Personnes vulnérables ou dans l'impossibilité de télétravailler
- Durée : dans la limite de la fermeture de l'établissement d'accueil de la personne concernée ou de la durée de l'état d'urgence sanitaire
- Montant de l'indemnité journalière : 56€ / jour (sans jour de carence)
- Jusqu'à 800€ (= 14 jours), cumul possible avec l'aide du fonds de solidarité
- Organisme : Ameli/URSSAF

3) Chômage partiel

- Personnes visées : salariés (avocats ou non) des cabinets d'avocat
- Condition principale : motiver économiquement la mesure au regard de l'organisation du cabinet
- Montant : 70 % du salaire brut horaire jusqu'à 4,5 SMIC
- Organisme : DIRRECTE

4) Loyers, eau, gaz, électricité (ord. n°2020-316 ; d. n°2020-378)

- Principales conditions :
 - Charges professionnelles
 - Être éligible au fonds de solidarité (ou interdiction d'accueil du public, mais a priori pas applicable aux cabinets) et même baisse de CA que pour bénéficier du fonds de solidarité
- Mesures :
 - « Neutralisation » des actions relatives au non-paiement des loyers
 - Étalement des autres charges (eau, gaz, électricité) sur une durée minimale de six mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire
- Échéance : jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire
- Organisme : Bailleurs / fournisseurs

5) Cotisations URSSAF

- Appel : Report des échéances de mars et avril (pour lissage sur les échéances suivantes)
- En principe, automatique

6) Prêts garantis par l'Etat (LFR n°2020-389 et n°2020-471)

- Principale condition : sous réserve de l'accord de votre banque
- Montant : 25% du dernier CA connu. Prêt à « prix coûtant » (aux alentours de zéro la 1^{ère} année, plus difficile à dire ensuite)
 - Prêt consenti au plus tard le 31 décembre 2020
 - Prêt avec différé d'amortissement de 12 mois, puis reportable sur 5 ans supplémentaires au maximum
- Organisme : Banques

7) Impôts

- Impôts directs : étude bienveillante des demandes de report (avec toujours possibilité de moduler sur impots.gouv.fr)
- TVA : pour les seules entreprises qui ont connu une baisse de leur chiffre d'affaires liée à la crise du Covid-19, pour la durée du confinement, possibilité de verser un simple acompte forfaitaire de TVA de 80% ou 50 % (selon les cas) du montant de TVA déclaré le mois précédent

8) Avances sur l'aide juridictionnelle

- Le CNB a négocié avec le Ministère de la Justice un mécanisme d'avance d'aide juridictionnelle
- Le décret relatif à ce nouveau mécanisme devrait être rapidement publié
- Il s'agira d'une avance versée en une fois, sur la base d'une somme forfaitaire calculée sur le chiffre H.T à l'AJ

Sommaire

I. MOT D'ACCUEIL

II. FONCTIONNEMENT DE LA JURIDICTION

III. FONCTIONNEMENT DE L'ORDRE

IV. MESURES ECONOMIQUES

1) Mesures gouvernementales

2) Mesures mises en place par la CNBF

3) Mesures mises en place par le Barreau

A. Ordre des avocats

B. Commission Protection, Prévoyance et Solidarité

V. QUESTIONS

1) Déblocage de 60 millions d'euros

➤ 32 millions d'euros pour le fonds d'aide sociale

- Dont 25 millions d'euros débloqués de la réserve incapacité/décès
- Formulaire de demande d'aide sociale simplifié à compléter en ligne sur l'espace personnel sécurisé depuis le 24 avril

➤ 28 millions d'euros supplémentaires utilisés pour diminuer la cotisation forfaitaire de la retraite de base, sans perte des droits à la retraite

- Pour les confrères ayant de 1 à 3 ans d'ancienneté cela représente une diminution de 80% de cette cotisation
- Pour les autres, cela représente 25% (soit 3 mois)
- Les échéances de mars et avril 2020 sont reportées tandis que l'échéance annuelle des cotisations au 30 avril 2020 est, pour le moment, repoussée au 31 mai 2020

2) Autres mesures:

- Possibilité pour les avocats de saisir leur bénéfice estimé 2020 sur leur espace personnel, ce qui permet d'anticiper la baisse de leurs revenus et donc de leur cotisation
- Ouverture de la période de paiement des droits de plaidoirie du 1er trimestre 2020 jusqu'au 31 mai 2020 - pour le moment
- Suspension des majorations et pénalités de retard jusqu'au 31 octobre 2020 - pour le moment
- Suspension des demandes de poursuites et des mesures d'exécution jusqu'au 30 juin 2020 - pour le moment

Sommaire

I. MOT D'ACCUEIL

II. FONCTIONNEMENT DE LA JURIDICTION

III. FONCTIONNEMENT DE L'ORDRE

IV. MESURES ECONOMIQUES

1) Mesures gouvernementales

2) Mesures mises en place par la CNBF

3) Mesures mises en place par le Barreau

A. Ordre des avocats

B. Commission Protection, Prévoyance et Solidarité

V. QUESTIONS

1) Cotisations

- Appel : décalage en juin
- Exigibilité : 30 septembre 2020

2) Fonds Blavier

- Montant : 200.000 euros
- **Prêt à taux zéro** remboursable en **12 mensualités** (pour la première fois : 5 janvier 2021)
- Modèle de formulaire de demande joint à la circulaire n°14 du 25 avril 2020
- Dossier à adresser par email : solidariteblavier@barreau92.com
- Examen **confidentiel** du dossier
- Attribué en fonction de la trésorerie du confrère pour faire face aux prochaines échéances (*nota. rémunération des collaborateurs*)
- Nouvelle campagne pour avril/mai : date limite

Sommaire

I. MOT D'ACCUEIL

II. FONCTIONNEMENT DE LA JURIDICTION

III. FONCTIONNEMENT DE L'ORDRE

IV. MESURES ECONOMIQUES

1) Mesures gouvernementales

2) Mesures mises en place par la CNBF

3) Mesures mises en place par le Barreau

A. Ordre des avocats

B. Commission Protection, Prévoyance et Solidarité

V. QUESTIONS

1) Commission à l'écoute des confrères en difficulté

- Recherche conjointe de solutions
- Assistance dans la constitution de dossiers de demande d'assistance auprès du fonds d'aide sociale de la **CNBF**

2) Aide confraternelle (fonds Carpa)

- Octroi de secours exceptionnels de la Carpa aux avocats
- **Don et non prêt**
- Modèle de dossier joint à la circulaire n°14 25 avril 2020 Batonnier Barreau 92
- Dossier à adresser par email: aideconfraternelle@barreau92.com
- Examen **confidentiel** du dossier
- Attribué en fonction des besoins du confrère
 - Situation financière critique
 - Individuelle et/ou sauvegarde des contrats des collaborateurs

3) Le contrat de prévoyance de l'Ordre

- Confrères ayant souscrit le contrat
- Versement d'indemnités journalières en cas de maladie
 - Après un délai de carence de 30 jours
 - Ne s'applique pas aux arrêts de travail pour garde d'enfants
 - ✓ Position de place des assureurs
 - ✓ Application stricte du contrat

Sommaire

I. MOT D'ACCUEIL

II. FONCTIONNEMENT DE LA JURIDICTION

III. FONCTIONNEMENT DE L'ORDRE

IV. MESURES ECONOMIQUES

V. QUESTIONS

Pour plus d'informations, posez vos questions à l'adresse suivante:

infocovid19barreau92@gmail.com

Retrouvez également toutes nos circulaires, points d'actualité et autres informations sur notre page Ma Toque **COVID 19**:

<https://www.matoque92.com/mon-espace-personnel/actualites/actualites/impact-du-covid-19-sur-les-avocats-foire-aux-questions.html>

Et n'oubliez pas de consulter également notre **Foire aux Questions (FAQ)** :

<https://www.matoque92.com/mon-espace-personnel/actualites/actualites/impact-du-covid-19-sur-les-avocats-foire-aux-questions.html>

***MERCI POUR VOTRE ATTENTION,
PRENEZ BIEN SOIN DE VOUS ET DE VOS PROCHES!
BON COURAGE A TOUS.... ET A TRES BIENTÔT!***

